

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf et le 4 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH SOULA STUTTERHEIM RAFFIN Adjointe BIDOU GRODECOEUR

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU PECHABADEN à MUNCH

ABSENTS : HOTTON

Madame RAFFIN a été élue secrétaire de séance

En ouverture de séance, le Maire informe que bien que pas inscrites à l'ordre du jour, les délibérations n°2019-0033 et 2019-0034 seront débattues

2019-021: REALISATION PARKING Rue Lafayette : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à des travaux de réalisation d'un parking public rue Lafayette.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, il convient de retenir l'entreprise chargée de les réaliser.

Il indique que selon la législation en vigueur, 3 entreprises ont été consultées et qu'une seule a répondu.

Le Conseil municipal, après étude du devis et en avoir délibéré,

RETIENT l'entreprise ESBTP, pour une prestation d'un montant de 24 595.80 € HT, soit 29 514.96 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-022 : MARCHÉ de TRAVAUX de REMPLACEMENT de la COUVERTURE ISOLATION ZINGUERIE sur BATIMENT COMMUNAL (école)

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de « travaux de remplacement de la couverture isolation zinguerie sur bâtiment communal (école) » a été publié le 18 avril 2019.

La consultation s'est achevée le 9 mai 2019 à 10h00.

Les entreprises ont été consultées sur un lot unique.

Vu le code de la commande publique,

Vu la commission des marchés publics réunie le 13 mai 2019,

Considérant que le lot unique a été attribué

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Lot unique : COUVERTURE – ISOLATION – ZINGUERIE
ENTREPRISE SARL Jean-Denis COUFFIGNAL 37 109.55 € HT
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-023: MARCHE de TRAVAUX de REALISATION de la CHARPENTE et des AILES D'UN MOULIN à VENT

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de « travaux de réalisation de la charpente et des ailes d'un moulin à vent » a été publié le 18 avril 2019.

La consultation s'est achevée le 20 mai 2019 à 10h00.

Les entreprises ont été consultées sur un lot unique.

Vu le code de la commande publique

Vu la commission des marchés publics réunie le 22 mai 2019

Considérant que le lot unique a été attribué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Lot unique : CHARPENTE & AILES D'UN MOULIN à VENT
ENTREPRISE SARL Jean-Denis COUFFIGNAL 81 907.00 € HT
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-0024 : DON SOCIETE de CHASSE « Fusil puymirolais »

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque d'un montant de 430 € de la part de la société de chasse « Fusil puymirolais » aux fins de participer à l'acquisition, pour un montant de 1380 €, d'une nouvelle armoire réfrigérée mise à disposition de ladite association.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le don sus-cité fait par la société de chasse « Fusil puymirolais » au profit de la commune.
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-0025 : PEP 47 : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Lot et Garonne (PEP 47) d'une demande de subvention exceptionnelle.

Il indique que cette association apporte son soutien à des élèves en difficulté pour leur permettre de vivre leur scolarité dans les meilleures conditions.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à l'association PEP 47 une subvention exceptionnelle de 50 €.
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-0026 : ALLIANCE 47 : subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par l'Association ALLIANCE 47 d'une demande de subvention exceptionnelle.

Il indique que l'objectif principal de cette association est l'accompagnement en équipe de personnes atteintes d'une maladie grave ou en fin de vie ainsi que de leur famille.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
DECIDE d'accorder à l'association ALLIANCE 47 une subvention exceptionnelle de 50 €.
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-0027 : VENTE DE MATERIEL : modification de délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2016-0052 du 27 septembre 2016, il avait été décidé de mettre en vente remorque alu basculante LIDER à 1000 €.

Il indique que ce bien n'a pas été vendu à ce jour et qu'un autre a été recensé et qu'il conviendrait en conséquence de modifier le prix de vente de la remorque et de fixer celui du nouveau matériel mis en vente.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE les prix comme suit :

- Remorque alu basculante LIDER : 600 €
- Véhicule Renault Kangoo : 80 €

Le reste sans changement
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-0028 : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} juillet ;

Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du **1^{er} juillet 2019** à la commune de **CALONGES**.

DONNE son accord pour les **transferts de compétences** par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1^{er} juillet 2019** selon le tableau ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

VALIDE les statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} juillet 2019 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-0029 : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA CC PAPS, LA MAIRIE DE PUYMIROL ET L'EPF NOUVELLE AQUITAINE

Vu la délibération D-073-2018 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 qui autorise le Président à signer la convention cadre entre l'EPF NOUVELLE AQUITAINE et la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes envisage de compléter l'offre de services de la collectivité en réhabilitant sur la Commune de Puymirol des bâtis dégradés, insalubre et/ou non occupés sur les parcelles section AB n°291, 292, 293 et 294, d'une surface de 388 m² – en zone Ua du PLU pour y installer des nouveaux services aux habitants dont l'implantation d'une maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) avec des médecins, infirmières et kinésithérapeute. Ce

projet sera mitoyen de la parcelle AB 289 qui est aujourd'hui occupé par la Maison des Assistantes Maternelles.

Les parcelles n°AB 295 et AB 296 serviront, après démolition, au stationnement.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

Afin de réaliser ces actions, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle n°47-19-032 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien entre la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, la Commune de Puymirol et l'EPF NOUVELLE AQUITAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

De VALIDER la convention opérationnelle n°47-19-032 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien entre la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, la Commune de Puymirol et l'EPF NOUVELLE AQUITAINE, annexée à la présente, **et son règlement d'intervention,**

D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer ladite convention et son règlement d'intervention.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022



Puymirol
BASTIDE DU XIII^e. CITÉ HISTORIQUE



**CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 47-19-032
D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-ANCIEN
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES,
LA COMMUNE DE PUYMIROL (47)
ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Entre

La Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est ZA la Prade - 47 270 PUYMIROL - représentée par dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018,

Ci-après dénommée « **CC PAPS** » ;

d'une part,

La Commune de Puymirol, dont le siège est situé - 49 rue Royale - 47 270 PUYMIROL - représentée par autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son Directeur Général à compter du 02 mai 2019, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2019-52 en date du 12 mars 2019,

Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part

Identification des périmètres d'intervention

CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (47)

Commune de Puymirol

Périmètres d'intervention de l'EPF




CC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (47)

Commune de Puymirol

Périmètres d'intervention de l'EPF

Projet 1



 Périmètre de réalisation (582 m²)

PRÉAMBULE

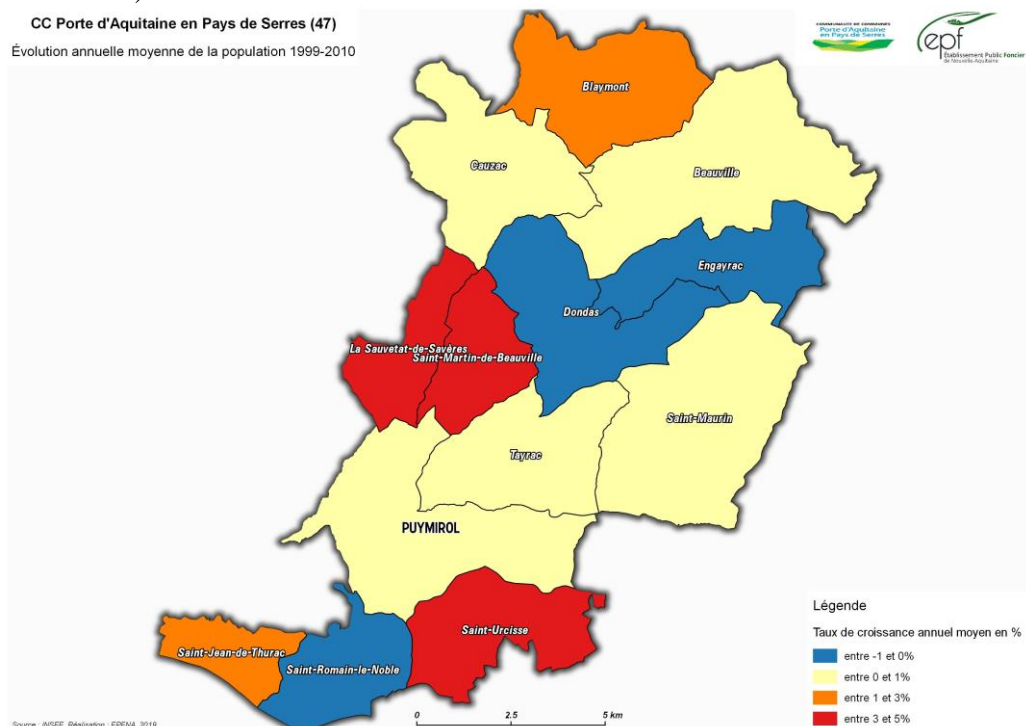
La Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres

Créée par regroupement de plusieurs Communautés de Communes et de Communes, l'intercommunalité actuelle date du 1^{er} janvier 2016 et regroupe désormais 13 Communes et 5 328 habitants, sur les 44 communes du Pays d'Agenais.

Puymirol compte 957 habitants, c'est la Commune la plus importante et le siège de l'intercommunalité.

Porte d'Aquitaine en Pays de Serres représente une des entrées Est, du Département du Lot et Garonne et de la Région Nouvelle Aquitaine. Située à l'Est de l'Agglomération d'Agen, elle est intégrée au SCOT du Pays de l'Agenais arrêté le 28 février 2014.

En croissance de 200 habitants sur la dernière période intercensitaire, la dynamique démographique du territoire est très positive notamment en raison de la proximité de 3 agglomérations (Agen, Cahors, Montauban).

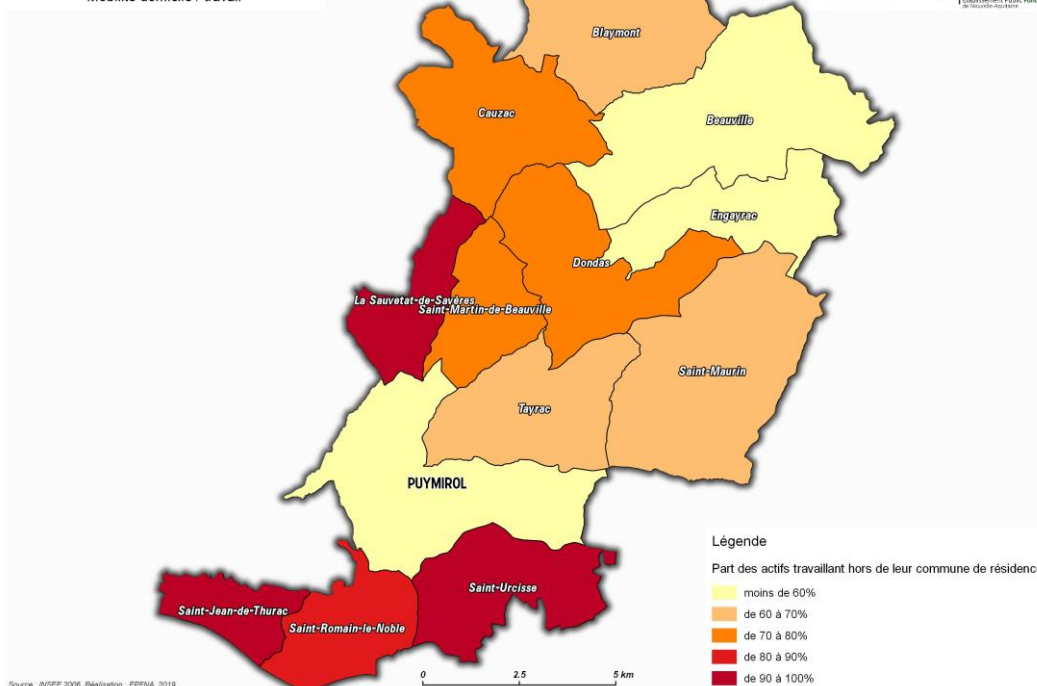


La croissance démographique générale doit cependant être nuancée entre les différentes Communes et le volume d'habitants perdus ou gagnés, chaque départ ou arrivée d'un ou deux ménages pouvant faire basculer la croissance de manière positive ou négative.

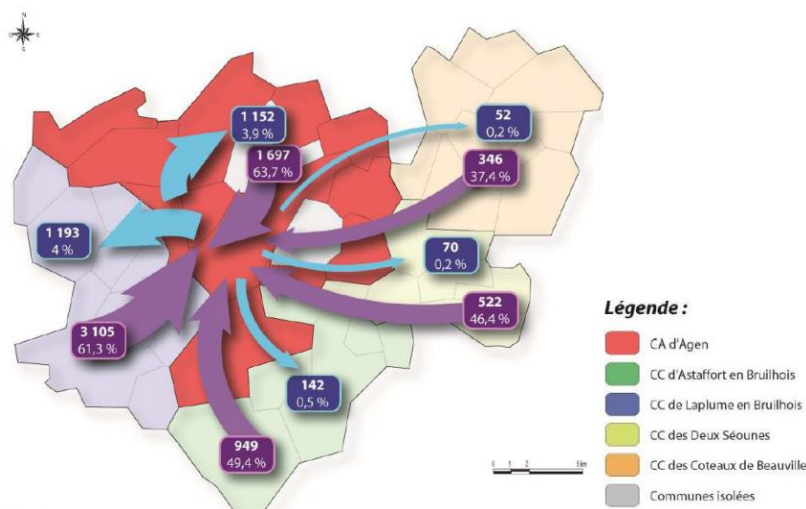
Aussi, sur ce territoire intercommunal proche des agglomérations, la croissance est essentiellement portée par le solde migratoire. Les Communes perdant de la population sont alors celles pour qui solde migratoire négatif et solde naturel négatif se combinent.

Ce phénomène s'explique aussi par la taille des ménages qui reste élevée avec 2,3 personnes par ménages en moyenne, ce qui confirme alors le rôle des ménages de 2 et 3 personnes. Si une typologie des ménages résidant sur le territoire commence à se dessiner, elle est validée par la proportion de couple avec enfants (41% du total), mais aussi la proportion de ménages entre 30 et 59 ans (40%). En conclusion, même si de manière similaire à la tendance nationale, l'intercommunalité connaît un vieillissement de sa population, la Communauté de Communes est caractérisée par de jeunes ménages actifs avec enfants.

Cette catégorie de ménages se distingue particulièrement par sa mobilité à la fois en termes d'habitat et d'emploi.

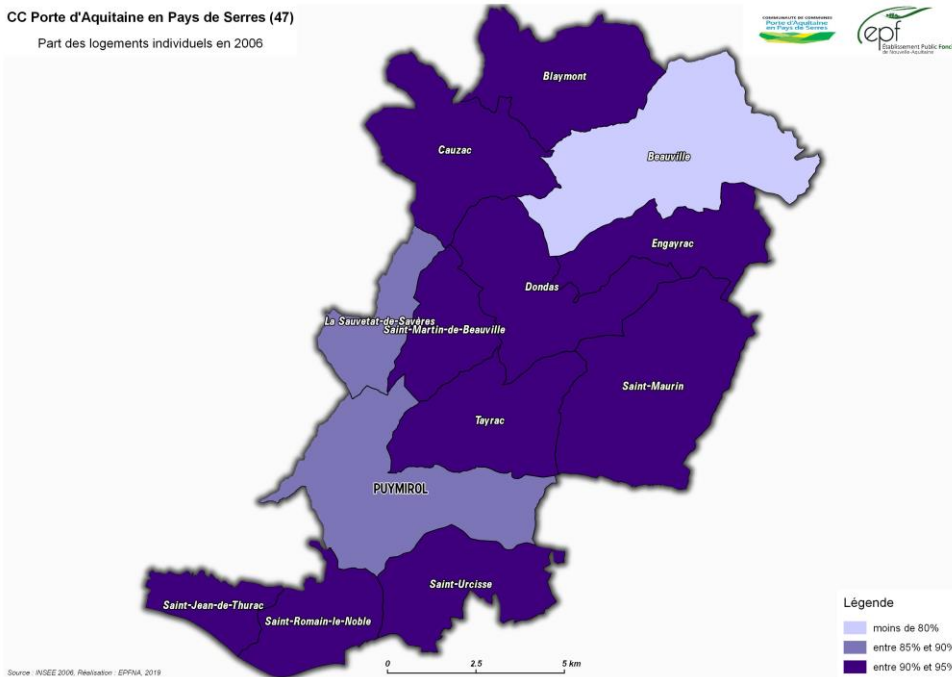


Ainsi, le territoire est tout de même marqué par une démarcation entre le lieu de résidence et le lieu de travail avec 60 à 70 % des ménages qui travaillent en dehors de leur Commune de résidence. Les Communes, proches de l'Agglomération et des axes de transports y menant, sont orientées vers la Commune d'Agén avec 20 à 40 % des habitants qui y travaillent, mais plus largement 37 à 46% des ménages de l'intercommunalité se rendent quotidiennement sur l'agglomération pour y travailler.



Ce phénomène favorable à l'arrivée de jeunes ménages actifs en recherche de fonciers plus accessibles, permet d'augmenter la production de logements sur le territoire, mais s'accompagne de nombreuses dynamiques importantes à prendre en compte au sein des politiques foncières (habitat, comportement de consommation...).

Depuis le début des années 90, le nombre de résidences principales a augmenté de 600 biens pour une croissance de 900 habitants. Principalement les nouveaux ménages arrivants ont favorisé la construction de logements neufs, principalement des maisons individuelles (4,7 pièces en moyenne).



La dynamique démographique à l'œuvre a ainsi fortement renforcé la monotypologie du parc et accentué les carences en logements pour les ménages fragiles (jeunes, personnes âgées, personnes en perte d'autonomie, précaires...) en limitant la sortie de biens de plus petites tailles et de locatifs. Seule la Commune de Puymirol, centralité du territoire, possède un parc de logements un peu plus diversifié avec 10 à 15 % de locatifs, et une part plus importante de petits logements (renforcés par la structure urbaine de la Commune).

La production de nouveaux logements s'est aussi faite au détriment de la reconquête des logements vacants qui ont doublé depuis 1999 passant de 147 à 291 (plus de 10% du parc). La vacance de logements est accentuée par l'ancienneté du parc de logements sur le territoire, 40% datant d'avant 1919. Peu de logements ayant été rénovés au fil du temps et les modes de vie ayant évolué très rapidement durant les trente dernières années, une partie des logements se retrouve inadaptée à la fois à l'accueil de ménages en situation fragile, mais aussi aux ménages actifs en recherche d'accession à la propriété.

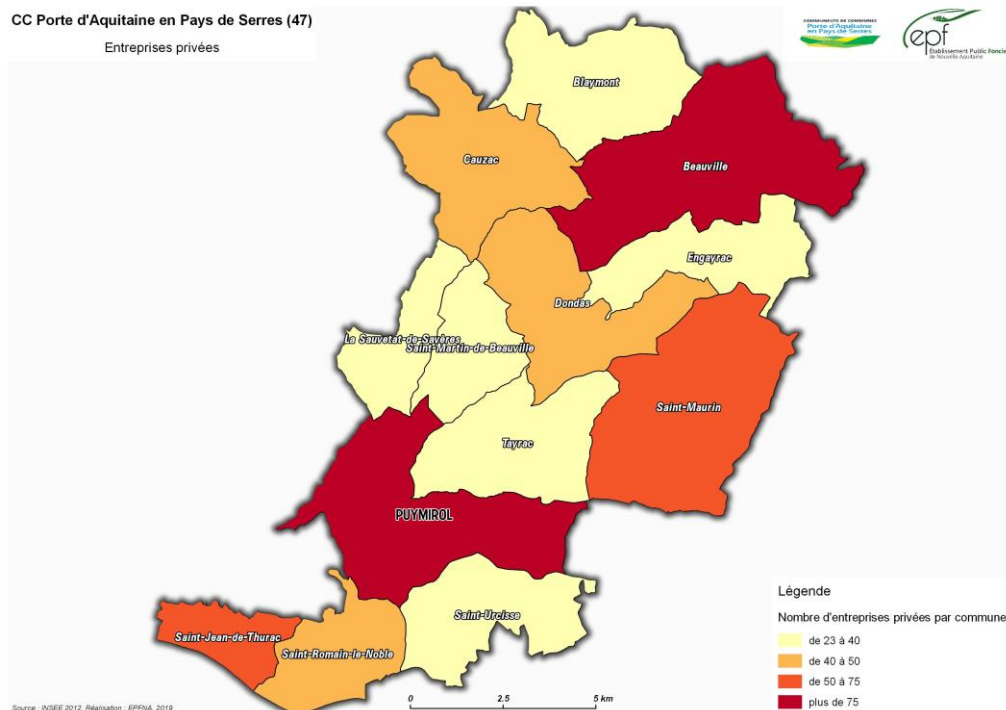
La production de logements neufs a aussi induit la consommation de nouvelles surfaces agricoles et forestières. En effet, les projets en extension de maisons individuelles, unitaire ou sous formes de lotissements, consomment en moyenne 800 à 1 200m² par maison.

Cette périurbanisation est aussi bien perceptible au sein de l'agglomération agenaise que de la Communauté de Communes et se traduit par un éloignement des fonctions de l'habitat, des lieux d'emplois, mais aussi des lieux de services et de consommation, donc des bourgs anciens, créant progressivement une désertification de ces centralités malgré les nombreux investissements réalisés par la Collectivité.

La Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres est d'ailleurs richement dotée en services au regard de sa taille relativement modeste. Elle dispose en effet de 6 écoles maternelles et 7 écoles élémentaires pour 416 élèves scolarisés dans 7 des 13 Communes de l'intercommunalité. Outre ces équipements, une école de musique et de danse intercommunale, un bassin de natation, d'équipements de sports, d'un accueil de loisirs. Une crèche et 15 assistantes maternelles sont aussi présentes.

En termes de services, le territoire est aussi doté d'un EHPAD, de médecins généralistes, dentistes et infirmiers, principalement à Puymirol et Beauville.

Territoire « rural » et soumis à la périurbanisation, la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres dispose de près de 900 emplois dont près de 20% dans l'agriculture, 36% dans l'administration et 27% dans le commerce, transport et services divers. Aussi, malgré la présence de quelques entreprises liées à l'industrie, le rôle de l'économie présente est dominant.



En Pays de Serres, l'agriculture est essentiellement tournée vers les grandes cultures, la polyculture-élevage et les cultures spéciales telles que les prunes, vignes (Bruilhois), avec un potentiel agronomique faible sur certains secteurs (pente, et accès à l'eau difficile) avec parfois une régression des surfaces.

L'intercommunalité dispose d'une zone d'activités économiques située à Puymirol, sur une surface de 6 ha, qui, selon le SCOT, nécessite une réhabilitation des aménagements avant une éventuelle remise sur le marché.

Surtout portés par les activités liées à la présence des habitants, de nombreux commerces sont présents au sein de l'intercommunalité. En ce sens, les Communes de Beauville et de Puymirol sont considérées comme des pôles de proximité (présence d'une grande surface alimentaire attirant essentiellement une population locale et une offre commerciale de centre-bourg), la Commune de La Sauvetat-de-Savères comme un micro-pôle de proximité (présence d'une offre commerciale diversifiée avec offre de proximité), alors que les Communes de Tayrac et Saint-Maurin sont identifiées comme unité de proximité rurale (présence d'un commerce ayant souvent la vocation d'un point multiservices), au sein du SCOT du Pays de l'Agenais.

La Commune de Puymirol

La Commune de Puymirol, située à l'extrême Est du département du Lot-et-Garonne, dans l'aire urbaine d'Agen. Elle est le siège de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, depuis sa création au 1^{er} janvier 2016. Elle est aussi limitrophe du département de Tarn-et-Garonne.

Assise sur un plateau escarpé à 153 mètres d'altitude, la ville de Puymirol est la deuxième plus ancienne bastide de France. La date de 1246 est donnée comme celle de la fondation de cette place réputée imprenable. Le territoire de la commune de Puymirol ne se limite pas aux remparts de la Bastide, elle s'étend autour, sur 19,54 km².

En 2016, la commune comptait 937 habitants, on observe une légère diminution de 2,09 % par rapport à 2011, alors que le nombre d'habitant était pourtant en constante augmentation de 1990 à 2010. La structure de la population reste stable, il n'y a que la part de la population âgée de 60 à 74 ans qui est en hausse, entre 2010 et 2015 cette tranche augmente de 3,4 points. Pourtant la part des actifs augmente également de 3,6 points. Ainsi, en 2015, Puymirol comptait 78% d'actifs dont 67,4% ont un emploi et seulement 10,5% sont au chômage.

A Puymirol, seulement 27% des actifs ont un travail dans la commune où ils résident. Ce phénomène s'explique essentiellement par la proximité géographique de la commune avec l'agglomération agenaise. Les entreprises et les établissements sont nombreux et diversifiés à Puymirol, ont en liste

environ quatre-vingt en 2015 avec 45,8% dans le domaine du commerces, transport et services – 19,3% dans l'agriculture – 15,7% dans l'administration publique, enseignement, santé et l'action social – 12% dans le domaine de la construction et seulement 7,2% dans l'industrie.

La commune se situe à une vingtaine de minutes des bassins de l'emplois de l'agglomération et à moins de trente minutes du centre-ville. Dès lors, la commune bénéficie non seulement du phénomène de desserrement de l'agglomération mais aussi, dans une moindre mesure, de sa proximité avec le Tarn-et-Garonne. Parallèlement à ce phénomène de périurbanisation, la commune a su maintenir un caractère rural important, l'agriculture restant le deuxième secteur d'activité de la commune.

Ce dynamisme est aussi facilité par la situation géographique de la commune, proche des principales artères routières et économiques : la D215, D16 et 813 pour se rendre rapidement à Agen et de l'autoroute des Deux-Mers A62, ainsi que la ligne ferroviaire Bordeaux-Agen-Toulouse.

La commune a su rester attractive pour les familles avec un niveau de services publics en évolution mais également un petit marché le mardi, une MAM, une maternelle, une école, les transports scolaires, la bibliothèque, de nombreuses associations de loisirs et sportives, l'ADMR, l'HEPAD, de nombreux parking... etc. Les commerces de proximité sont représentés essentiellement par une épicerie, un bar et un hôtel-restaurant très réputé.

La typologie du parc de logements se caractérise par une perte de vitesse des constructions récentes, en effet l'essentielle des constructions, en matière de résidences principales, ont été réalisés entre 1971 à 1990 et de 1991 à 2005. Il n'y a eu qu'une trentaine de constructions de résidences principales, neuves, depuis 2006. Compte tenu des contraintes réglementaires et urbanistiques, les principales opportunités foncières pour développer l'habitat, hors extensions, se rassemblent dans la réhabilitation de bâtis en centre ancien. Le territoire communal offre assez peu de possibilités pour développer l'habitat sans avoir recours à la consommation d'espaces agricoles ou naturels. En 2015, 75,8% des logements de la commune sont des résidences principales, seulement 10,2% sont des résidences secondaires et 13,9% sont déclarés vacants. Les logements collectifs sont très à la marge avec une réelle dominance des maisons, environ 88,6% contre 10,2% sont des appartements. Les logements vacants sont donc une piste à de nombreux projets communaux et intercommunaux.

Le Projet de la Communauté de Communes :

La Collectivité souhaite traiter un îlot avec des bâtis dégradés et non occupés donnant sur la rue principale. L'EPF a été sollicité afin d'acquérir ces fonciers pour qu'ils ne se dégradent davantage et ne donne une image négative dès l'entrée de la Bastide. Sa proximité et sa mitoyenneté avec la Maison des Assistantes Maternelle (MAM) entièrement rénovée depuis peu, en fait un emplacement intéressant et permettrait d'y implanter des nouveaux services pour les habitants et de créer des emplois.

Sur les parcelles repérées et dans la continuité de la MAM, la communauté de communes envisage de créer une maison de santé pluriprofessionnelles (MSP) avec des médecins, infirmières et Kinésithérapeute et à plus long terme et dans le prolongement un relais des Assistantes maternelles.



L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPF intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, développement économique, revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, lutte contre les risques, subsidiairement protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Au titre de son programme pluriannuel d'intervention 2018-2020 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- D'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- De guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- D'optimiser l'utilisation foncière, où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention cadre, accompagnera l'EPCI afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'EPF a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou

du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPF n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

–ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Article 1.1. – RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE

La Communauté de Communes rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°47-18-150 signée le 18/12/2018, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 15 novembre 2018 et du conseil d'administration du 25 septembre 2018.

–

Au vu des enjeux particuliers de la Communauté de Communes, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de la Communauté de Communes, il est convenu que le partenariat doit permettre à la Communauté de Communes d'accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs ruraux marqués par un nombre croissant de logements vacants et la disparition des commerces de proximité au profit des grandes surfaces commerciales de périphéries et des lotissements pavillonnaires en extension urbaine.

La Communauté de Communes et l'EPF identifient plusieurs enjeux fonciers importants :

- Pour toutes les opérations d'habitat (et mixtes) bénéficiant d'un portage par l'EPF, la densité brute tendra vers un ratio d'environ 20 logements à l'hectare minimum, pouvant être supérieure et ces opérations pourront prévoir autant que possible un taux de logements sociaux tendant vers 20% (pour les programmes de logements neufs) ;
- Rééquilibrer l'habitat vers les centres ;
- Mobiliser le foncier de centre-bourg ou centre-ville ;
- Réutilisation des emprises économiques ;
- Réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
- Développement du parc de logements sociaux ou à loyers maîtrisés ;

- Privilégier le renouvellement urbain pour utiliser toutes « les dents creuses » dans le tissu existant, l'intervention sur ces fonciers sera de toute façon prioritaire pour l'EPF
- Limiter la consommation de terres agricoles, en particulier, l'intervention éventuelle en extension devra être en continuité et nécessitera à minima une intervention substantielle en renouvellement urbain ;
- Limiter la spéculation foncière ;
- Développer et adapter le parc aux personnes fragiles ;
- Densifier les projets ;
- Partager la connaissance du marché foncier.

–ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Les modalités principales de l'action de l'EPF sont notamment :

- L'intervention de l'EPF ne doit pas contribuer à l'inflation foncière. L'EPF a vocation à bien analyser un prix envisageable, qui est soumis à l'avis des Domaines de manière stricte et validé par la collectivité. Cette analyse peut lorsque cela est nécessaire s'appuyer sur diverses études de projet, technique, de coûts de dépollution et déconstruction
- Le projet est du ressort de la collectivité, que l'EPF peut éventuellement appuyer par des études d'opportunité (gisements, pré-faisabilité éventuellement) en amont et des consultations d'opérateurs en aval. Les orientations de projet permettent de définir en commun la stratégie concrète d'acquisition sur les sites repérés sur la convention, tant en termes d'articulation des calendriers que de définition des valeurs de références
- Les modalités d'exercice des prérogatives réglementaires (droit de préemption, expropriation) font l'objet d'un examen et d'une rigueur particuliers. Pour l'exercice du droit de préemption, notamment, les contraintes relatives aux délais et aux formalités obligatoires nécessitent que l'EPF centralise le processus et s'assure ainsi de sa régularité. Cela implique notamment une transmission immédiate, si nécessaire en format numérisé, des DIA sur les périmètres de délégation du DPU, ainsi que de celles sur lesquelles une délégation ponctuelle peut être envisagée, et ce en amont de la décision sur le souhait de la collectivité d'engager une préemption (l'EPF doit en être destinataire à minima dans les 7 jours de la réception en mairie). De manière générale, une réactivité forte est nécessaire pour la délégation et l'accord sur la décision.

–2.1 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

–Ce périmètre correspond au secteur de la « Bastide » (en vert sur la carte).

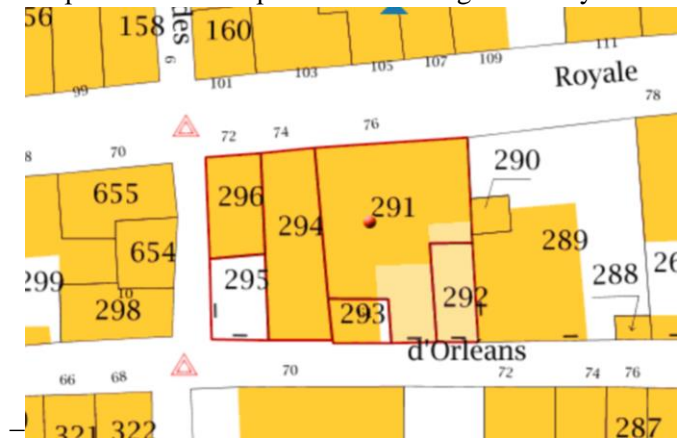
Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

–2.2 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

–Ce périmètre correspond à l’îlot « angle rue Royale/ et rue d’Orléans » (en rouge sur la carte).



Le périmètre correspond aux projets suivants :

•**Projet :**

Site : parcelles section AB n°291, 292, 293, d’une surface de 388 m2 – en zone Ua du PLU

Projet : la communauté de communes envisage de compléter l’offre de services de la collectivité en réhabilitant ces bâtis dégradés, insalubre et/ou non occupés pour y installer des nouveaux services aux habitants avec l’implantation d’une maison de santé pluriprofessionnelles (*MSP*) avec des médecins, infirmières et Kinésithérapeute. Ce projet sera mitoyen de la parcelle 289 qui est aujourd’hui occupé par la Maison des Assistante Maternelle.

Les parcelles n°295 et 296 serviront après démolition de stationnement.

La parcelle 294 n’est actuellement pas en vente, un projet est cours et s’il ne voyait pas le jour, la communauté de communes envisage également d’acquérir ce foncier pour faire un Relais des Assistantes Maternelles, dans le prolongement de la MAM et de la MSP.

Sur ce périmètre, l’EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l’accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d’engager la procédure de déclaration d’utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l’organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l’EPF sur ce périmètre.

–ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l’ensemble de la convention, l’engagement financier maximal de l’établissement public foncier est de QUATRE CENT MILLE EUROS HORS TAXES (150.000€ HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la communauté de communes est tenue de solder l’engagement de l’EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d’acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l’EPF étant assujetti.

L’EPF ne pourra engager d’acquisitions foncières, de dépenses d’études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

–ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d’expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, le en 4 exemplaires originaux

La Commune de
Puymirol
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

....

Sylvain BRILLET

La Communauté de Communes
de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
représentée par son Président,

.....

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur François MAGNIEN** n° 2019/113 en date du 27 mars 2019

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention cadre

2019-0030 : REMPARTS NORD-EST : demande de subvention DETR 2019 exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle l'effondrement partiel des remparts Nord-Est en février 2019 et la nécessité de procéder à leur restauration le plus rapidement possible, dans la mesure où les travaux de réhabilitation de la maison d'habitation située au-dessus sont arrêtés depuis ce sinistre.

Il indique également qu'aucune compagnie d'assurance n'a accepté de couvrir le risque de dommages sur les remparts.

Le Maire précise que le montant des travaux pour ce sinistre est à minima de 150 000 € HT et que la commune pourrait prétendre à une aide exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE

-d'entreprendre les travaux de restauration d'une portion des remparts Nord-Est

-de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019

-d'approuver le plan de financement suivant :

•DETR (50%) : 75 000 €

•Autofinancement : 105 000 €

VOTEE A L'UNANIMITE

**2019-0031 : CREATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de 2 agents dont le poste occupé relève de la catégorie C,

Considérant l'avancement au grade de rédacteur principal de 2eme classe d'1 agent dont le poste occupé relève de la catégorie B,

Afin de permettre la nomination des agents à ce poste, le Maire propose de procéder à la création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet 35/35^{ème} et d'1 poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet 35/35^{ème},

Considérant le précédent tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des emplois :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	3	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Technique	C	7	3	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la création, à compter du 1er août 2019 :
 - de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35^{ème}
 - de 1 emploi de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet 35/35^{ème}
 - **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article correspondants.
- VOTEE A L'UNANIMITE**

2019-0032 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2019.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises 2019 à l'Abbé Hennessy pour un montant de 120.97 €.

VOTEE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1 **IMPUTATIONS DE DEPENSES**

Article	Opération	Désignation article	Montant réel
022		Dépenses imprévues	-100.00
6574		Subvention de fonctionnement aux associations	100.00
21311	107	Hôtel de ville	-25 380.00
2151	102	Réseaux de voirie	-18 456.00
001		Déficit d'investissement reporté	+43 836.00
Totaux			0.00

IMPUTATIONS DE RECETTES

Article	Désignation article	Montant réel
Totaux		

VOTEE A L'UNANIMITE

2019-0033 : SECURISATION TRANSPORTS SCOLAIRES : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à des travaux de sécurisation le long de la RD 16, sur le secteur Laman – Galdou aux fins de l'installation d'un abri-bus.

Il indique que selon la législation en vigueur, 3 entreprises ont été consultées et qu'une seule a répondu.

Le Conseil municipal, après étude du devis et en avoir délibéré,

RETIENT l'entreprise DETP, pour une prestation d'un montant de 24 244.75 € HT, soit 29 093.70 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

VOTEE A L'UNANIMITE

2019-0034 : CREATION D'EMPLOI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il rappelle les obligations qui incombent à la collectivité pour :

- faire face à la gestion d'un parc immobilier et d'espaces verts très conséquent pour une commune de moins de 1000 habitants,
- piloter les organisations de travail complexes liées notamment à une forte activité touristique en relation avec les gîtes communaux, la piscine 2 bassins et de nombreuses animations,
- assumer les charges de centralité, Puymirol étant la commune la plus importante du territoire de la Communauté de communes PAPS.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de recruter un cadre expérimenté en charge de piloter les organisations, les plans d'actions et les investissements de la commune.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de Directeur des services correspondant à un emploi de la filière technique de catégorie B ou A pour remplir des missions d'encadrement notamment,

Afin de permettre la nomination d'un agent à l'un de ces emplois, le Maire propose de procéder à la création des grades suivants : Ingénieur, Technicien principal de 1^{ère} classe, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, à temps complet 35/35^{ème},

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE la création d'un emploi permanent de Directeur des services à temps complet, à raison de 35/35èmes, à compter du 01/01/2020,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant d'un des grades suivants :
 - Ingénieur
 - Technicien principal de 1^{ère} classe
 - Technicien principal de 2^{ème} classe
 - Technicien
- DIT que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur un des emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article correspondants.

VOTEE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

GESTION DE PERSONNEL

3 avancements de grade à l'ancienneté ont été proposés à la CAP du CDG qui a émis un avis favorable. Les agents sont CC/CB/CG

Agents en arrêt maladie : CG / IP

SB : le TPT 50 % a été renouvelé pour 3 mois.

SNACK PISCINE

Suite aux nombreux problèmes constatés pendant 3 ans, le Maire au nom du bureau municipal propose au Conseil de ne pas renouveler la convention avec Bruno Vigneron.

Le Conseil est favorable pour revenir à l'ancienne formule : location uniquement pour la saison estivale et possibilité pour les associations, les particuliers et les conseillers de louer le snack pendant le reste de l'année.

LES AMIS DE LA PISCINE

ont demandé à pouvoir utiliser le kiosque-buvette et la terrasse de la piscine. La Mairie a accepté en leur demandant de se charger du nettoyage au quotidien avec rangement du mobilier tous les soirs avant 20h.

CONVENTION BONY

M.Bony habite rue Lafayette face au poste d'éclairage public de la rue Gaumard. Il a proposé à la Mairie d'entretenir et de fleurir gracieusement les pentes à côté du poste EDF. Le CM est d'accord.

LE CHEMIN RURAL DE CATALA BAS/LA BOISSIERE/COMBE DE GALDOU

est devenu quasiment impraticable. Le Maire propose qu'il soit réouvert au moyen d'une petite pelle si besoin, afin de sécuriser le parcours pédestre, cyclable et équestre. Accord du Conseil municipal.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX PAR LA CC PAPS

ont été réalisés : un tronçon de la route des coteaux (avec St Urcisse), de Labourdette à Maleden, à Talet, Chemin à Lamouroux, Chemin de Monflanquin (avec St Romain), une partie du chemin de Combenaudé, la courbe à Chastelet. Le tout pour un montant de 40.000 €

SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

DETP Delbes va réaliser les parkings situés au niveau de Habitalys et du bas de Galdou pour un montant de 6.736 € TTC.

CONSULTATION LANCEE POUR LA REALISATION DE L'ABRIBUS

sur la zone du club house Tennis n'a permis d'obtenir qu'une seule offre : DETP pour 24.244€ HT (inscrit au budget). Le chantier est reporté en fin d'année.

TRAVAUX SUR LA PORTION RUE DES AMOURS

coût estimé à 50 000 € HT. Les 62m de voirie ont été déclassés lors du dernier CC de la CC Paps. EAU47 prend à sa charge 9500 € TTC. La commune doit lancer le marché. Accord du Conseil municipal.

BUREAU DE LA POSTE

La Poste Immo a mis en demeure la Mairie de réaliser les travaux sur les murs salpêtrés.

Accessibilité : le bureau est conforme.

Face au constat du mauvais emplacement du poste MSAP, le Maire a proposé à Post'Immo de réouvrir le grand bureau situé à droite de l'entrée. La période des travaux serait mise à profit pour régler 2 autres problèmes :

- les convoyeurs de fonds ne pouvant pas reculer jusqu'à la porte
- le coffre sera déplacé

Le COFI et la nouvelle salle d'attente seront installés dans l'ex bureau de Michel Viguier, ancien receveur.

Coût : 150.000 € HT financés par La Poste qui demande à la commune de prendre en charge la pose des doubles-vitrages (devis de Lestieux 4360 € HT).

Les travaux sont prévus pour oct-nov 2019. Pendant les travaux, l'activité « guichet » sera transférée sur un autre bureau de Poste, par exemple Castelculier.

De plus, le CM est informé que l'activité facteurs et flotte sera maintenue pour 3 ans de plus à Puymirol.

PLAN DEPARTEMENTAL DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

est remis aux conseillers. Une partie de la commune bénéficiera de la fibre au 1^{er} trimestre 2020.

SCOLARISATION

Le Maire informe le conseil que la scolarisation en cours d'année des enfants de 3 ans devient obligatoire.

Le renouvellement de l'inscription de l'enfant Edmond Tovo a été accepté, sous condition de paiement des frais de scolarisation par la commune de résidence.

Une famille de Saint Pierre a informé qu'elle maintiendra son enfant en classe de GS à l'école de Puymirol.

ADRESSAGE

La commande des panneaux pour la campagne est passée. En parallèle Jacques Soula avance sur la numérotation dans le bourg. Achèvement du projet prévu en avril 2020 avec avenant avec LA POSTE jusqu'en mars 2020,

L'ECLAIRAGE PUBLIC

le renouvellement du parc (à 50 %) au moyen d'ampoules à LED représente un coût de 31.351€ HT pour le SDEE dont 12 168.76 € à la charge de la commune. Amortissement prévu sur 5 ans. Accord du Conseil municipal.

A vingt heures quarante, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée